



## **Questionnaire concernant le projet mis en consultation relatif au plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024–2027, à l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, au crédit d'engagement et à l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales**

### **Généralités concernant le projet mis en consultation**

1. Approuvez-vous les grandes lignes du projet ?

En principe, l'ACS salue la proposition, car elle prévoit les moyens nécessaires pour l'entretien et l'exploitation du réseau des routes nationales ainsi que pour cinq projets routiers visant à une extension des capacités. Nous sommes toutefois préoccupés concernant la planification adaptée aux besoins à long terme du réseau des routes nationales et de l'efficacité lors de la mise en œuvre des projets routiers.

2. Estimez-vous que certains sujets n'ont pas été suffisamment pris en considération?

L'ACS constate que par rapport à la dernière communication, le réseau des routes nationales est privé de son développement à long terme, et ceci sans justification. La vision proposée du futur, développée dans la dernière communication, prévoyait d'élargir systématiquement le réseau des routes nationales à au moins 2x3 voies entre les grandes zones urbaines. Dans la communication concernant la proposition actuelle, il est fait référence à des « mesures en faveur d'une utilisation efficace de l'existant ». De notre point de vue, une adaptation du réseau des routes nationales en fonction des besoins, sur la base de la croissance démographique et économique, ne peut être garantie de cette sorte. Les mesures énumérées par le Conseil fédéral pourraient contribuer à une meilleure utilisation du réseau existant, mais elles ignorent totalement la congestion des routes qui, en raison de la croissance démographique, augmentera encore plus rapidement à l'avenir.

Par conséquent, l'ACS demande que le développement à long terme du réseau des routes nationales en fonction des besoins soit maintenu, car celui-ci constitue, à l'avenir aussi, la base de notre économie, de notre prospérité et de notre mobilité.

### **Plafond des dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2024-2027**

3. La hauteur du plafond de dépenses demandé pour les routes nationales sur la période 2024–2027 est-elle réaliste ?

Oui, selon le rapport explicatif, cela nous semble compréhensible.

Toutefois, il faudra anticiper d'éventuelles incertitudes d'approvisionnement et les effets sur les coûts des diverses crises actuelles.

## **Programme de développement stratégique des routes nationales**

4. Le programme de développement stratégique des routes nationales est-il complet par rapport au volume de projets pris en considération ?

Nous soutenons les projets routiers proposés, en soulignant que, de notre avis, il s'agit d'un minimum pour garantir le maintien d'une infrastructure routière fonctionnelle.

Au vu de la croissance démographique importante et de l'augmentation du trafic qui en découle, il est nécessaire, du point de vue de l'ACS, de mettre en œuvre bien plus rapidement la planification et la réalisation des projets routiers. C'est le seul moyen de garantir à l'avenir le bon fonctionnement de notre économie et de notre prospérité.

5. Que pensez-vous de la répartition des projets d'extension dans les horizons de réalisation et dans l'étape d'aménagement 2023 ?

En examinant le dossier de plus près, l'ACS ne saisit pas vraiment la priorisation des projets en vue de l'horizon de réalisation (2030, resp. 2040). Ainsi, le projet « Zürcher Oberlandautobahn », par exemple, est considéré moins urgent en termes de délai et attribué à l'horizon de réalisation 2040. Du point de vue de l'ACS, combler cette brèche est de la plus haute priorité. Toutefois, les projets prévus dans PRODES de l'horizon de réalisation 2030 ne doivent pas en être affectés.

## **Autres remarques**

6. Quelles autres remarques souhaitez-vous formuler sur le projet mis en consultation ?

Nous avons énuméré nos remarques dans la lettre d'accompagnement.